



Personne de confiance
Personne à prévenir
Personne référente
Quelles différences ?

La personne de confiance, la personne à prévenir et la personne référente interviennent de différentes manières dans la prise en charge du patient.

L'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild
vous explique le rôle de chacune.



HÔPITAL FONDATION
Adolphe de ROTHSCHILD
LA RÉFÉRENCE TÊTE ET COU

LA PERSONNE DE CONFIANCE

CE QU'IL FAUT SAVOIR



01 LA DÉSIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

- **Tout patient majeur**, à l'exception du majeur sous tutelle, **peut désigner** une personne de confiance.
- Vous ne pouvez désigner qu'**une seule personne** de confiance.
- Cette désignation **se fait par écrit** sur le formulaire qui vous sera donné à cet effet.
- Vous **pouvez changer** de personne de confiance **à tout moment** et par écrit.

02 LE RÔLE DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

- La personne de confiance **ne se substitue pas à vous**.
- Si, du fait de votre état, vous êtes incapable d'exprimer votre volonté ou de recevoir des informations concernant votre état, **l'équipe médicale consultera en premier** la personne de confiance.

- L'avis de la personne de confiance doit **refléter votre volonté et non la sienne. Son avis prime** sur celui de vos autres proches. C'est pourquoi il est important de désigner une personne qui sera capable d'**indiquer vos souhaits**.
- Le **témoignage** de la personne de confiance **ne prévaut pas sur vos directives** anticipées.
- **Les directives anticipées indiquent vos souhaits** en fin de vie, sur les conditions de limitation ou l'arrêt de traitement, dans le cas où vous ne seriez plus en mesure d'exprimer votre volonté. Vous devez les **formuler par écrit** et vous pouvez **les révoquer à tout moment**. Vous pouvez aussi les indiquer à la personne de confiance.
- La personne de confiance **peut vous accompagner**, si vous le souhaitez, **dans vos démarches** et lors de vos entretiens médicaux.
- Si vous souhaitez que certaines informations ne lui soient pas communiquées, vous devez le signaler aux médecins et aux personnels soignants.

03 LA PERSONNE DE CONFIANCE A-T-ELLE ACCÈS À MON DOSSIER MÉDICAL ?

- **Non**, la personne de confiance n'a pas accès à votre dossier médical. Elle ne pourra y avoir accès que sur procuration de votre part.

04 SI JE NE DÉSIGNE PAS DE PERSONNE DE CONFIANCE ?

- **Il n'est pas obligatoire de désigner une personne de confiance mais cela est recommandé** notamment lorsque l'équipe médicale est amenée à prendre des décisions importantes concernant votre état : choix d'une prise en charge particulière, limitation ou arrêt des traitements curatifs, application des directives anticipées...

LA PERSONNE À PRÉVENIR

CE QU'IL FAUT SAVOIR

01 LA DÉSIGNATION DE LA PERSONNE À PRÉVENIR

- **Tout patient peut désigner une ou des personnes à prévenir** au cours de son hospitalisation.
- Cette désignation **se fait par oral ou par écrit** lors de votre admission ou pendant votre hospitalisation.
- **Vous pouvez**, au cours de votre hospitalisation ou à la fin de celle-ci, **demander à changer de personne à prévenir**.
- Nous vous conseillons de faire part de **vos choix par écrit** à l'équipe soignante.

02 LE RÔLE DE LA PERSONNE À PRÉVENIR

- La personne à prévenir **est contactée par l'équipe médicale et soignante en cas d'événement particulier d'ordre organisationnel ou administratif**, au cours de votre séjour (transfert vers un autre établissement de santé, fin du séjour et sortie de l'établissement...). Elle n'a pas accès aux informations médicales vous concernant et ne participe pas aux décisions médicales.



LA PERSONNE RÉFÉRENTE

CE QU'IL FAUT SAVOIR

01 LA DÉSIGNATION DE LA PERSONNE RÉFÉRENTE

- Elle est **nommée par l'entourage du patient** lorsqu'il est dans l'impossibilité physique ou psychique de désigner une personne de confiance.
- Cette **désignation est consignée dans le dossier du patient** par les soignants.
- Elle est **valable jusqu'à ce que le patient puisse indiquer lui-même** sa personne de confiance, ou à défaut, pour la durée de l'hospitalisation.
- Si le **patient est mineur** ou **majeur sous tutelle, il n'y a pas de personne référente** car ce rôle est assuré par les représentants légaux ou par le tuteur.

02 LE RÔLE DE LA PERSONNE RÉFÉRENTE

- Elle est l'**intermédiaire entre l'entourage du patient et l'équipe soignante**. Elle retransmet les informations vous concernant à vos proches.
- La personne référente **reçoit les informations nécessaires** pour permettre aux proches d'apporter un soutien direct au patient, sauf refus exprimé antérieurement. Le médecin délivre ces informations sous sa responsabilité.
- Elle **coordonne l'organisation des visites** selon les consignes données par le service. Contrairement à la personne de confiance, **son avis ne prime pas sur celui des autres proches**.

03 LA PERSONNE RÉFÉRENTE A-T-ELLE ACCÈS À MON DOSSIER MÉDICAL ?

- **Non**, la personne référente n'a pas accès à votre dossier médical.

EN RÉSUMÉ

QUELLES DIFFÉRENCES ?

	PERSONNE DE CONFIANCE	PERSONNE À PRÉVENIR	PERSONNE RÉFÉRENTE
Combien ?	Une seule personne	Une ou plusieurs personnes	Une seule personne
Désignation ?	Par écrit par le patient	Par écrit ou par oral par le patient, ou sur proposition d'un tiers si le patient est hors d'état de s'exprimer.	Uniquement à défaut de personne de confiance et lorsque le patient est hors d'état d'exprimer sa volonté. Désignation par oral (puis consignée dans le dossier) et sur proposition de l'entourage.
Participation aux décisions médicales concernant le patient ?	OUI , elle peut accompagner le patient s'il le souhaite. Lorsqu'il est hors d'état d'exprimer sa volonté, elle est consultée pour certaines décisions médicales (son témoignage prime sur tout autre).	NON	OUI , au même titre que la famille ou les proches, pour certaines décisions médicales.
Accès au dossier médical	NON Sauf procuration du patient		



HÔPITAL FONDATION
Adolphe de ROTHSCHILD
LA RÉFÉRENCE TÊTE ET COU

29 rue Manin 75019 Paris
www.for.paris